

MODIFICATION N° 1

datée du 12 janvier 2022

apportée au prospectus simplifié des Fonds Fidelity daté du 12 novembre 2021

(le « prospectus simplifié »)

à l'égard des :

parts des séries B, F et O des

Fonds Fidelity FNB Simplifié – Équilibre

Fonds Fidelity FNB Simplifié – Croissance

(les « Fonds »)

Le prospectus simplifié est modifié afin de faire ce qui suit : i) démontrer la capacité des Fonds à investir, au moyen de leurs fonds sous-jacents, dans des fonds négociés en bourse de cryptomonnaies, ii) modifier la classification du risque de placement du Fonds Fidelity FNB Simplifié – Croissance, iii) modifier les indices de référence des Fonds, et iv) mettre à jour l'information relative à la convenance au client de faire un placement pour chacun des Fonds. Ces modifications entrent en vigueur le 21 janvier 2022 ou vers cette date.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Les modifications techniques qu'il faut apporter au prospectus simplifié pour effectuer ces modifications sont énoncées ci-après :

1. Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document

- a) Les rangées intitulées « Fonds Fidelity FNB Simplifié – Équilibre » et « Fonds Fidelity FNB Simplifié – Croissance » dans la table à la page 93 sont supprimées et remplacées par ce qui suit :

Fonds Fidelity FNB Simplifié – Équilibre	Indice composé S&P/TSX – à 14,7 % Indice Russell 1000 – à 29,4 % Indice MSCI EAEO – à 14,7 % Indice des obligations universelles FTSE Canada – à 29,4 % Indice Bloomberg Global Aggregate Bond (couvert en \$ CA) – à 9,8 % Indice CMBI Bitcoin – à 2 %
Fonds Fidelity FNB Simplifié – Croissance	Indice composé S&P/TSX – à 20,61 % Indice Russell 1000 – à 41,23 % Indice MSCI EAEO – à 20,61 % Indice des obligations universelles FTSE Canada – à 10,91 % Indice Bloomberg Global Aggregate Bond (couvert en \$ CA) – à 3,64 % Indice CMBI Bitcoin – à 3 %

- b) Le texte qui suit est ajouté pour devenir la 13^e définition de la rubrique « Définitions des indices de référence » à la page 94 :

« L'indice Coin Metrics Bletchley (CMBI) Bitcoin est conçu pour mesurer le rendement qu'un investisseur pourrait s'attendre à obtenir en achetant et en détenant du bitcoin. »

2. Profil de fonds du Fonds Fidelity FNB Simplifié – Équilibre

- a) La première phrase de la première puce de la rubrique « Stratégies de placement », figurant à la page 560, est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« adopte un guide de *composition neutre* d'environ 59 % en titres de capitaux propres mondiaux, d'environ 39 % en *titres à revenu fixe* mondiaux et d'environ 2 % en cryptomonnaies. »

- b) La troisième puce de la rubrique « Stratégies de placement », figurant à la page 560, est modifiée par l'ajout de la phrase suivante à la fin de la puce :

« La composante en cryptomonnaies comprendra le FNB Fidelity Advantage Bitcoin^{MC}, qui procure une exposition au bitcoin. »

- c) Le tableau figurant à la page 561 est supprimé et remplacé par ce qui suit :
«

Fonds de troisième niveau	Frais de gestion	Répartition stratégique
FNB indiciel Fidelity Actions canadiennes à faible volatilité	0,35 %	3,68 %
FNB indiciel Fidelity Actions américaines à faible volatilité	0,35 %	7,35 %
FNB indiciel Fidelity Actions internationales à faible volatilité	0,45 %	3,68 %
FNB indiciel Fidelity Actions canadiennes de grande qualité	0,35 %	3,68 %
FNB indiciel Fidelity Actions américaines de grande qualité	0,35 %	7,35 %
FNB indiciel Fidelity Actions internationales de grande qualité	0,45 %	3,68 %
FNB indiciel Fidelity Valeur Canada	0,35 %	3,68 %
FNB indiciel Fidelity Valeur Amérique	0,35 %	7,35 %
FNB indiciel Fidelity Valeur internationale	0,45 %	3,68 %
FNB indiciel Fidelity Momentum Canada	0,35 %	3,68 %
FNB indiciel Fidelity Momentum Amérique	0,35 %	7,35 %
FNB indiciel Fidelity Momentum international	0,45 %	3,68 %
FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique	0,25 %	29,40 %
FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus	0,50 %	9,80 %
FNB Fidelity Advantage Bitcoin ^{MC}	0,40 %	2,00 %

Le *ratio des frais de gestion* du *fonds sous-jacent* sera supérieur aux frais de gestion moyens pondérés en raison des charges du *fonds de troisième niveau* et d'autres charges du *fonds sous-jacent*, y compris les frais d'opérations de portefeuille et les taxes. Reportez-vous à la rubrique « **Frais et charges** ». »

- d) La rangée intitulée « Organismes de placement collectif alternatifs » du tableau de la rubrique « Liste des risques », figurant à la page 562, est modifiée par l'ajout d'une puce dans la colonne intitulée « Risque additionnel ».
- e) La rangée intitulée « *FNB de cryptomonnaies* » du tableau de la rubrique « Liste des risques », figurant à la page 562, est modifiée par l'ajout d'une puce dans la colonne intitulée « Risque additionnel ».
- f) Le premier paragraphe de la rubrique « À qui s'adresse ce fonds? », figurant à la page 562, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Le Fonds pourrait vous convenir si vous prévoyez détenir votre placement de moyen à long terme, souhaitez obtenir une exposition à des titres de capitaux propres et à des *titres à revenu fixe* mondiaux et une légère exposition à des cryptomonnaies, voulez profiter de l'avantage d'un portefeuille diversifié dans un seul fonds, et pouvez vous accommoder de la *volatilité* des rendements généralement associée aux placements dans des titres de capitaux propres et des cryptomonnaies. Le Fonds n'est pas un placement approprié si vous avez un horizon de placement à court terme. »

3. Profil de fonds du Fonds Fidelity FNB Simplifié – Croissance

- a) La première phrase de la première puce de la rubrique « Stratégies de placement », figurant à la page 564, est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« adopte un guide de *composition neutre* d'environ 82 % en titres de capitaux propres mondiaux, d'environ 15 % en *titres à revenu fixe* mondiaux et d'environ 3 % en cryptomonnaies. »

- b) La troisième puce de la rubrique « Stratégies de placement », figurant à la page 564, est modifiée par l'ajout de la phrase suivante à la fin de la puce :

« La composante en cryptomonnaies comprendra le FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MC}, qui procure une exposition au bitcoin. »

- c) Le tableau figurant à la page 565 est supprimé et remplacé par ce qui suit :
«

Fonds de troisième niveau	Frais de gestion	Répartition stratégique
FNB indiciel Fidelity Actions canadiennes à faible volatilité	0,35 %	5,15 %
FNB indiciel Fidelity Actions américaines à faible volatilité	0,35 %	10,31 %
FNB indiciel Fidelity Actions internationales à faible volatilité	0,45 %	5,15 %
FNB indiciel Fidelity Actions canadiennes de grande qualité	0,35 %	5,15 %
FNB indiciel Fidelity Actions américaines de grande qualité	0,35 %	10,31 %
FNB indiciel Fidelity Actions internationales de grande qualité	0,45 %	5,15 %
FNB indiciel Fidelity Valeur Canada	0,35 %	5,15 %
FNB indiciel Fidelity Valeur Amérique	0,35 %	10,31 %
FNB indiciel Fidelity Valeur internationale	0,45 %	5,15 %
FNB indiciel Fidelity Momentum Canada	0,35 %	5,15 %
FNB indiciel Fidelity Momentum Amérique	0,35 %	10,31 %
FNB indiciel Fidelity Momentum international	0,45 %	5,15 %
FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique	0,25 %	10,91 %
FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus	0,50 %	3,64 %
FNB Fidelity Avantage Bitcoin ^{MC}	0,40 %	3,00 %

Le ratio des frais de gestion du fonds sous-jacent sera supérieur aux frais de gestion moyens pondérés en raison des charges du fonds de troisième niveau et d'autres charges du fonds sous-jacent, y compris les frais d'opérations de portefeuille et les taxes. Reportez-vous à la rubrique « **Frais et charges** ». »

- d) La rangée intitulée « Organismes de placement collectif alternatifs » du tableau de la rubrique « Liste des risques », figurant à la page 566, est modifiée par l'ajout d'une puce dans la colonne intitulée « Risque additionnel ».
- e) La rangée intitulée « FNB de cryptomonnaies » du tableau de la rubrique « Liste des risques », figurant à la page 566, est modifiée par l'ajout d'une puce dans la colonne intitulée « Risque additionnel ».
- f) Le premier paragraphe de la rubrique « À qui s'adresse ce fonds? », figurant à la page 566, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Le Fonds pourrait vous convenir si vous prévoyez détenir votre placement de moyen à long terme, souhaitez obtenir une exposition à des titres de capitaux propres et à des *titres à revenu fixe* mondiaux et une légère exposition à des cryptomonnaies, voulez profiter de l'avantage d'un portefeuille diversifié dans un seul fonds, et pouvez vous accommoder de la *volatilité* des rendements généralement associée aux placements dans des titres de capitaux propres et des cryptomonnaies. Le Fonds n'est pas un placement approprié si vous avez un horizon de placement à court terme. »

- g) La première phrase du deuxième paragraphe de la rubrique « À qui s'adresse ce fonds? », figurant à la page 566, est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« Pour investir dans le Fonds, vous devez être prêt à tolérer un niveau de risque moyen. »

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre de souscription. Si vous souscrivez des titres aux termes d'un régime contractuel, le délai alloué pour exercer le droit de résolution peut être plus long.

Dans plusieurs provinces et territoires, la législation en valeurs mobilières vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif ou, dans certaines provinces et certains territoires, des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse sur l'organisme de placement collectif. Vous devez agir dans les délais déterminés par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire. Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.